Commune de Lafraye

19 Rue de l'Eglise
60510 LAFRAYE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAFRAYE

04U11

Rendu exécutoire à compter du

Modification n°1

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine : Février 2012

0

PLU approuvé par délibération du conseil municipal en avril 2007

MODIFICATION N°1 - APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 3 Février 2012

Urbanistes :

Mandataire : **ARVAL**

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb)

2014-40
Annule et remplace la 2014-38

MAIRIE de LAFRAYE - 60510

Département de l'Oise - Arrondissement de Beauvais - Canton de Nivillers
19, rue de l'Église TEL/FAX 03.44.80.47.31

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	10

L'an deux mil quatorze le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame DEVILLERS Marie-Claude, Maire.

Présents : Madame DECAUX Pauline, LEDREUX Maryse, MAURICE Isabelle et Messieurs CONSTANT Jean-Marie, COTU David, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, LEFEVRE Franck, PREVOST Franck.

PREFECTURE DE L'OISE
19 NOV. 2014
DATE D'ARRIVEE

Absent excusé : Monsieur PAUL Yves.

OBJET : Taxe d'aménagement

La délibération 2011/07/01 en date du 23 novembre 2011 qui instituait la taxe d'aménagement a été prise jusqu'au 31 décembre 2014. Il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur l'institution du principe de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reconduire automatiquement d'année en année la délibération du 23 novembre 2011 sauf renonciation expresse

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification le

LAFRAYE, le 12 novembre 2014

Le Maire,
Marie-Claude DEVILLERS

Visa de la Préfecture

MAIRIE DE LAFRAYE (OISE)

MAIRIE de LAFRAYE - 60510

Département de l'Oise - Arrondissement de Beauvais - Canton de Nivillers
19, rue de l'Église TEL/FAX 03.44.80.47.31

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE L'OISE
09 OCT. 2014
DATE D'ARRIVEE

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Nombre de présents :	9
Nombre de votants :	10

L'an deux mil quatorze le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame DEVILLERS Marie-Claude, Maire.

Présents : Madame DECAUX Pauline, LEDREUX Maryse, MAURICE Isabelle et Messieurs CONSTANT Jean-Marie, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, PAUL Yves, PREVOST Franck.

Absents excusés : Messieurs COTU David qui a donné procuration à Monsieur KWACZALA Olivier et Monsieur LEFEVRE Franck.

OBJET : Taux de la Taxe d'Aménagement

La délibération 2011/07/01 en date du 23 novembre 2011 qui instituait la Taxe d'Aménagement a été prise jusqu'au 31 décembre 2014. Il convient donc de voter à nouveau un taux qui sera reconduit d'année en année sauf renonciation expresse. Les taux et les exonérations pourront être révisés tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- De maintenir le taux de cette taxe à 4% sur l'ensemble du territoire communal.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification le

Visa de la Préfecture

LAFRAYE, le 3 octobre 2014

Le Maire,
Marie-Claude DEVILLERS

MAIRIE DE LAFRAYE (OISE)

MAIRIE de LAFRAYE - 60510
Département de l'Oise - Arrondissement de Beauvais - Canton de Nivillers
19, rue de l'Église TEL/FAX 03.44.80.47.31

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2012/01/01

PREFECTURE DE L'OISE
20 FEV. 2012
DATE D'ARRIVEE

Convocation du 25/01/2012

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mil douze, le trois Février à 20h00
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claude DEVILLERS, Maire.

Présents : Mmes RIBEIRO Carole, GILLOT Patricia et Mrs DECAUX Thierry, MAUGER Martial, PAUL Yves, CONSTANT Jean-Marie, KWACZALA Olivier

Absents excusés: M. MILLIEZ P.

Secrétaire de séance: Mr KWACZALA Olivier

OBJET : Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de LAFRAYE

Madame Le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du plan local d'urbanisme a été menée
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, et L.123-13,

VU la délibération municipale en date du 4 Février 2011 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme,

VU les avis émis par les personnes publiques,

VU l'arrêté municipal du 24 Octobre 2011 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 16 Novembre 2011 au 17 Décembre 2011,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 10 Janvier 2012,

CONSIDERANT que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant, diffusé dans le département :
  * Courrier Picard

- le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme , ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Fait à LAFRAYE le 03 Février 2012
Le Maire, Marie-Claude DEVILLERS

REÇU LE
10 MAI 2011
ARVAL Sarl d'Architecture
MAIRIE DE FRANCIERES

10 rue du Bout du Monde
60190 FRANCIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 3 MAI 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
19/04/2011

Date d'affichage
04/05/2011

Objet de la délibération
Modification N°1 du P.L.U. (plan local d'urbanisme)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
04/05/2011

et publication ou notification du
04/05/2011

Maire

SOËN
Jean-Marie
Signature et cachet

Le trois mai deux mil onze

à vingt **heures,**

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Jean-Marie **SOËN**

Présents :
A. FABIS, E. GUIDOUX, S. MARIETTE, F. VASSET, J. EMORINE, A.M. DESCATOIRE, A.S. VECTEN, I. BRICOUT

Absents :
A. de LAVEAUCOUPET
J.Y. WARET, pouvoir à J. EMORINE

Secrétaire(s) de séance :
E. GUIDOUX

Le Conseil Municipal, après avoir fait le bilan du P.L.U. au bout de trois ans d'application, décide d'engager une procédure de modifications sur certains points du règlement et donne tous pouvoirs à M. Le Maire de signer la convention et tous documents se rapportant aux études nécessaires à la modification N°1 du P.L.U., études confiées au bureau d'études Agence d'Urbanisme ARVAL de CREPY en VALOIS.

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
le ....10/5/2011....
et publication ou notification
du ....10/5/2011....
Le Maire,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

JVS-MAIRISTEM e-Formul 2004

MAIRIE DE LAFRAYE * 60510

Département de l'oise Arrondissement de Beauvais Canton de Nivillers
19, rue de l'Eglise Tél / Fax 03.44.80.47.31
Internet : mairie.lafraye.@.wanadoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PREFECTURE DE L'OISE
27 OCT. 2011
DATE D'ARRIVEE

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son Article L. 123 13 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal an date du 6 Avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Février 2011 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 28 Juillet 2011 désignant le Commissaire Enquêteur ;

VU les avis des différents services auxquels le projet de modification a été notifié ;

VU les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRETE

Article 1er :
Il sera procédé à une Enquête Publique pour une durée de un mois, à compter du 16 Novembre 2011 sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :
Cette modification N°1 porte sur le ou les points suivants :

1) Section B n°723 (figurant au plan de zonage sous l'ancienne référence cadastrale, n°599), située le long de la rue des Lilas.
2) Complément à l'article 13 de la zone UA portant sur la préservation d'une emprise minimale traitée en espace vert de pleine terre.
3) Précision à l'article 5 des zones UA et UB concernant la superficie minimale réservée à la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome pour une construction contenant plusieurs logements.
4) Ajustements réglementaires à l'article 11 des zones UA, UB et 1AU afin de mieux prendre en compte les nouveaux matériaux et formes de construction visant à la réalisation de bâtiments plus respectueux des exigences environnementales.

Article 3 :
Monsieur Claude PIGOUCHE domicilié à SAINT-PAUL (60). Exerçant la profession de Commandant de Police, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie du 16 Novembre 2011au 17 Décembre 2011 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du Secrétariat.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur qui les annexera audit registre.

Article 5 :
Le Commissaire Enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la Mairie, le :

- Mercredi 16 Novembre 2011 de 17h00 à 19h00
- Mercredi 30 Novembre 2011 de 17h00 à 19h00
- Samedi 17 Décembre 2011 de 10h00 à 12h00

Article 6 :
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de LAFRAYE le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.
Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :
Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du Secrétariat.

Article 8 :
Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Courrier Picard
- Parisien

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2ème insertion.

Article 9 :
Le présent Arrêté sera adressé :

- Au Commissaire Enquêteur
- Au Préfet de BEAUVAIS

Fait en Mairie, le 24 Octobre 2011

Le Maire, Madame DEVILLERS Marie-Claude

MAIRIE de LAFRAYE - 60510

Département de l'Oise - Arrondissement de Beauvais - Canton de Nivillers
19, rue de l'eglise TEL/FAX 03.44.80.47.31

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Plan Local d'Urbanisme

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 AVR. 2007

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mil sept, le 12 avril
le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DECAUX, Maire.

Présents : Mmes DEVILLERS Marie-Claude, GILLOT Patricia,
Mrs BIZET Jacques, TONDU Martial, MAUGER Martial, DURANT Bernard
PAUL Yves.
Absent excusé : DECAUX Thierry

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123 – 10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2007 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil municipal le 06 avril 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2006 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 26 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 juillet 2006 soumettant le Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé, est **approuvé.**

- La présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans les journaux « Le Parisien » et « Le Courrier Picard »

- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et dans les conditions prévues par l'article L 123-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet.

Fait et délibéré en séance
A Lafraye, le 12 avril 2007.
Pour extrait conforme

Le Maire
M. DECAUX

MAIRIE DE LAFRAYE (OISE)

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 AVR. 2007

MAIRIE de LAFRAYE - 60510

Département de l'Oise - Arrondissement de Beauvais - Canton de Nivillers
19, rue de l'eglise TEL/FAX 03.44.80.47.31

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Institution du D.P.U.

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 AVR. 2007

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mil sept, le 12 avril
le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DECAUX, Maire.

Présents : Mmes DEVILLERS Marie-Claude, GILLOT Patricia,
Mrs BIZET Jacques, TONDU Martial, MAUGER Martial, DURANT Bernard
PAUL Yves.
Absent excusé : DECAUX Thierry

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211– 1 et suivants et R.211.1 et suivants;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 avril 2007 ;

Considérant qu'il est important que la commune puisse maîtriser dans les meilleures dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire ;

DECIDE

1. D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme délimitées par un trait sur la plan annexé à la délibération.

2. De donner tout pouvoir et délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les article L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière,

3. Une copie de la présente délibération sera adressée à :
   - Au Préfet
   - Au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
   - Au Conseil Supérieur du Notariat ;
   - A la Chambre départementale des notaires ;
   - Au barreau et greffe constitués près le tribunal de grande instance de Beauvais

1. Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; mention en sera insérée dans deux journaux du département

2. Le périmètre d'application du D.P.U. sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 123-13-4° du code de l'urbanisme ;

3. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Fait et délibéré en séance
A Lafraye, le 12 avril 2007.
Pour extrait conforme

Le Maire
M. DECAUX

MAIRIE DE LAFRAYE (OISE)

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 AVR. 2007

R.F.

Commune de Lafraye

19 Rue de l'Eglise
60510 LAFRAYE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAFRAYE

07U04

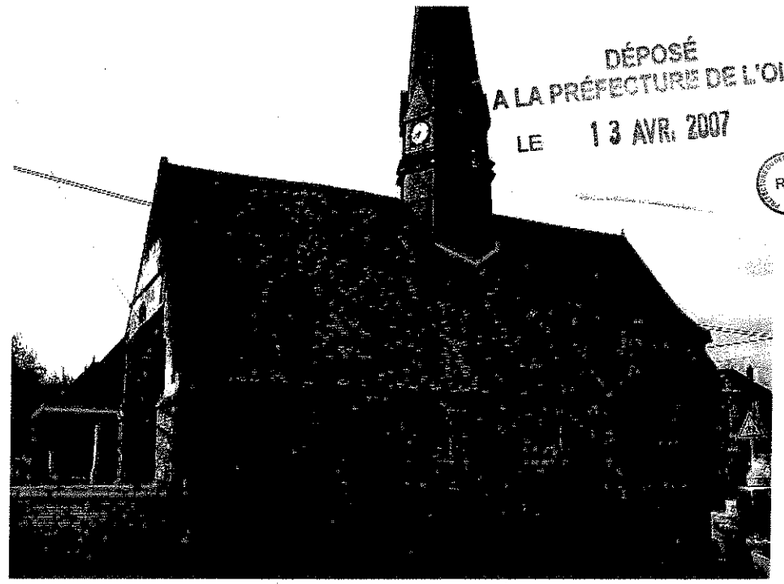

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 AVR. 2007

Rendu exécutoire
à compter du

MAIRIE DE LAFRAYE (OISE)

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Mars 2007

0

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du ...**24 mars 2006**

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du ..... 12 AVR. 2007

Urbanistes : Mandataire : **ARVAL** Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - PIEL - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-94-72-01

Equipe d'étude : B. Mathieu (Ing-Arch-Urb), N. Thimonier (Géog-Urb)

Conduite d'opération : **DDE-AAT** 1, avenue Victor Hugo- BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex

Participation financière : **Préfecture de l'Oise, Conseil Général de l'Oise**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LAFRAYE * 60510

Département de l'oise Arrondissement de Beauvais Canton de Nivillers
19, rue de l'Eglise Tél / Fax 03.44.80.47.31

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

LE MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 2/12/2005

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/03/2006 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/03/2006 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d' Amiens en date du 3/10/2006 désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis des différents services consultés ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRETE

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête pour une durée de (au moins 1 mois) à compter du 19/10/2006 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Article 2 :
Monsieur PIGOUCHE Claude domicilié à SAINT PAUL 60650 exerçant la profession de Commandant de police à été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 :
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs du 9/11/2006 au 9/12/2006 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

Article 4 :
Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie, les jeudi 9 novembre 2006 de 10 h à 12 h, le samedi 25 novembre de 10 h à 12 h , et le samedi 9 décembre 2006 de 10 h à 12 h pour la clôture de l'enquête.

Article 5 :
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune, le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.
Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Article 6 :
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Article 7 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- le Parisien
- le Courrier Picard

Cet avis sera notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2ème insertion.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au commissaire enquêteur,
- au Préfet

Fait en mairie, le 19 octobre 2006

LE MAIRE,
Michel DECAUX

MAIRIE DE LA NEUVE (OISE)

MAIRIE de LAFRAYE - 60510

Département de l'Oise - Arrondissement de Beauvais - Canton de Nivillers
19, rue de l'eglise **TEL/FAX 03.44.80.47.31**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 AVR. 2007

Objet : Institution du D.P.U.

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mil sept, le 12 avril
le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DECAUX, Maire.

Présents : Mmes DEVILLERS Marie-Claude, GILLOT Patricia,
Mrs BIZET Jacques, TONDU Martial, MAUGER Martial, DURANT Bernard
PAUL Yves.
Absent excusé : DECAUX Thierry

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211– 1 et suivants et R.211.1 et suivants;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 avril 2007 ;

Considérant qu'il est important que la commune puisse maîtriser dans les meilleures dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire ;

DECIDE

1. D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme délimitées par un trait sur la plan annexé à la délibération.

2. De donner tout pouvoir et délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les article L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière,

3. Une copie de la présente délibération sera adressée à :
   - Au Préfet
   - Au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
   - Au Conseil Supérieur du Notariat ;
   - A la Chambre départementale des notaires ;
   - Au barreau et greffe constitués près le tribunal de grande instance de Beauvais

4. Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; mention en sera insérée dans deux journaux du département

5. Le périmètre d'application du D.P.U. sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 123-13-4° du code de l'urbanisme ;

6. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Fait et délibéré en séance
A Lafraye, le 12 avril 2007.
Pour extrait conforme

Le Maire
M. DECAUX

MAIRIE DE LAFRAYE (OISE)

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 AVR. 2007

R.F.

MAIRIE de LAFRAYE - 60510

Département de l'Oise - Arrondissement de Beauvais - Canton de Nivillers
19, rue de l'église TEL/FAX 03.44.80.47.31

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **ELABORATION DU P.L.U. – CONCERTATION – BILAN**

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9
L'an deux mil six, le vingt quatre mars
le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DECAUX, Maire.

Présents : Mmes DEVILLERS Marie-Claude, GILLOT Patricia,
MM. BIZET Jacques, MAUGER Martial, TONDU Martial, PAUL Yves, DECAUX Thierry, DURANT Bernard

Madame GILLOT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que Monsieur Guillaume DURANT représentant de la Chambre d'Agriculture, suite à la réunion d'informations du 30/09/2005 a fait une remarque sur la rubrique « pâtures à fortes sensibilités paysagères » le 6/10/2005.

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 7 AVR. 2006

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L-300.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2003 prescrivant l' »laboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 2/12/2005

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire qui expose :

- *Que le projet du plan local d'urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue en mairie le 30/9/2005, réunion précédée de la diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le plan local d'urbanisme et de ses orientations (bulletin municipal de septembre 2005).*
- *Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,*

Considérant que les observations formulées par Monsieur Guillaume DURANT ont été prises en compte et que le terme 'limité' a été supprimé du PADD.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 25/09/2003 ont bien été mises en œuvre ;
- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en séance
A LAFRAYE, le 24 mars 2006
Pour extrait conforme
Le Maire,

MAIRIE DE LAFRAYE (OISE)

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 7 AVR. 2006

RF

MAIRIE de LAFRAYE - 60510

Département de l'Oise - Arrondissement de Beauvais - Canton de Nivillers
19, rue de l'église TEL/FAX 03.44.80.47.31

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 8
Absention : 1

L'an deux mil six, le vingt quatre mars
le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DECAUX, Maire.

Présents : Mmes DEVILLERS Marie-Claude, GILLOT Patricia,
MM. BIZET Jacques, MAUGER Martial, TONDU Martial, PAUL Yves, DECAUX Thierry, DURANT Bernard

Madame GILLOT a été élu secrétaire.

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 7 AVR. 2006

R.F.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123 – 9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 2 décembre 2005.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2006 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable, le règlement et des annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration ; ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,
DECIDE

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est **arrêté** ;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L 123.9 pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur

demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limités de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Fait et délibéré en séance
A LAFRAYE, le 24 mars 2006
Pour extrait conforme
Le Maire,

MAIRIE DE LAFRAYE (OISE)

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 7 AVR. 2006

R.F.

MAIRIE de LAFRAYE - 60510

Département de l'Oise - Arrondissement de Beauvais - Canton de Nivillers
19, rue de l'eglise TEL/FAX 03.44.80.47.31

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DE L'OISE
29 SEP. 2003
DATE D'ARRIVÉE

Objet : Elaboration du P. L. U.

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9

L'an deux mil trois, le cinq septembre, à vingt heures
le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DECAUX, Maire.

Présents : Mmes DEVILLERS Marie-Claude, GILLOT Patricia
Mrs BIZET Jacques, TONDU Martial, MAUGER Martial, DURANT Bernard
PAUL Yves, DECAUX Thierry

VU le Code de l'Ubanisme, et notamment les articles L. 123-6 et L. 300-2,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des dispositions de la loi n° 200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi SRU) et de ses décrets d'application en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme et substitue au Plan d'Occupation des Sols le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de se doter d'un PLU en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, et d'autre part d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal, notamment en ce qui concerne

1. la protection du patrimoine bâti
2. maîtrise du développement urbain
3. maîtrise et anticipation de la démographie
4. protection du paysage et du caractère rural
5. protection des espaces consacrés à l'agriculture

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU.

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de PRESCRIRE l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme,

- de FIXER les modalités de la concertation qu'il u a lieu d'engager avec la population et notamment :

  - de publier dans le bulletin municipal toutes informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;

  - de mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les plans et comptes rendus de séance ;

  - de tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations ;

  - de charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

- de CONSTITUER une Commission Municipale d'Urbanisme chargée de suivre les travaux de l'élaboration. Cette commission présidée par Monsieur Michel DECAUX (Maire) sera composée de :

TITULAIRES :

- Monsieur Michel DECAUX , Maire
- Monsieur Martial MAUGER, Adjoint
- Monsieur Yves PAUL, Conseiller Municipal

SUPPLEANTS :

- Madame Marie-Claude DEVILLERS, Adjointe
- Monsieur Thierry DECAUX, Conseiller Municipal
- Monsieur Bernard DURANT, Conseiller Municipal

élus à bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de CONFIER à un bureau d'études à définir par délibération ultérieure, les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- de DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,

- de SOLLICITER l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22-12-83 et le Conseil Général de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,

DIT

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre Etudes et Recherches, article 617).

RAPPELLE

- que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du départements de l'Oise,
- aux Présidents du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- à l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (s'il existe),
- au Président du Parc Naturel Régional (le cas échéant)

- que conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et que mention en sera faite dans le Courrier Picard.

Fait en Mairie de Lafraye, le 25 septembre 2003
Le Maire,